



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du logement

Question écrite n° 13255

Texte de la question

M. Jean Proriot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer afin de l'alerter sur les risques d'une baisse des effets de la participation des employeurs à l'effort de construction pour les départements à dominante rurale, du fait de la réorientation des champs d'intervention du 1 % logement. Le Comité interprofessionnel paritaire du logement de la Haute-Loire (CIPL) s'émeut en effet de la limitation de l'utilisation des fonds ainsi collectés à la politique de démolition-reconstruction et au financement de l'association foncière logement et indirectement aux caisses des organismes de retraite. Les sommes perçues dans les départements, par les comités interprofessionnels paritaires du logement doivent en effet remonter au niveau national afin de garantir judicieusement une répartition équitable selon les besoins. Toutefois pour qu'elles soient réutilisées dans les départements il faut qu'elles concernent des projets de démolition-reconstruction, concrètement limités aux seules grandes agglomérations. Dans des départements ruraux, cela ne concerne donc qu'une ou deux grandes villes qui participent à une politique de renouvellement urbain. Il demande ainsi s'il ne serait pas possible que ce soit l'intégralité du département qui bénéficie de ces fonds, et donc également les petites villes jusqu'ici exclues du dispositif. S'agissant du second domaine d'intervention, celui de l'Association foncière logement, là aussi le champ d'intervention (qui touche notamment les communes où l'offre locative est insuffisante), fait que les départements ruraux ont parfois très peu de projets à présenter. Comme le note le CIPL de la Haute-Loire : « La mobilisation des ressources du 1 % logement a pour conséquence de supprimer le financement de l'accession à la propriété si apprécié en province par les salariés ; (...) si dans de nombreuses agglomérations, il existe une réelle insuffisance d'offres de logements locatifs, cette problématique n'est pas transposable à tous les départements. » En conséquence, il lui demande quelle politique il entend mener afin que la politique du logement soit définie en fonction des besoins locaux.

Texte de la réponse

A la suite des conventions signées les 11 octobre et 11 décembre 2001 entre l'Etat et l'Union d'économie sociale du logement (UESL), les partenaires sociaux qui gèrent à travers l'UESL, en partenariat avec l'Etat, les grands équilibres de la participation des employeurs à l'effort de construction ont redéfini les orientations sur l'utilisation des fonds du 1 % logement. Ces orientations s'articulent autour de trois grandes catégories d'emplois : la politique de renouvellement urbain, les aides en faveur des ménages et les investissements locatifs. En ce qui concerne le renouvellement urbain, la convention-cadre signée le 11 octobre 2001 entre l'Etat et l'UESL prévoit l'affectation par le 1 % logement de 457 millions d'euros par an à cette politique. Ces fonds prennent la forme de subventions afin de bonifier les prêts au renouvellement urbain et de financements de la démolition de logements sociaux ou de copropriétés dégradées. L'Association foncière logement (AFL), à raison d'un objectif à terme de 15 000 logements pour 1,06 milliard d'euros d'investissement annuel participe à l'aménagement du territoire et au développement de la mixité sociale. La localisation des opérations de l'AFL fait apparaître en 2002 une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire : 3 % à Paris, 29 % en Ile-de-France hors Paris et 68 % en province. Concernant l'ensemble des aides aux ménages, le Conseil d'administration de l'UESL a décidé

de maintenir jusqu'en 2004 une enveloppe de 1,5 milliards d'euros par an. Le 1 % logement se donne ainsi les moyens de poursuivre sa mission d'accompagnement des salariés tout au long de leur parcours résidentiel (prêts à l'accession, prêts pass-travaux, aides loca-pass et mobili-pass). En 2002, 661 000 aides ont été distribuées à ce titre par les collecteurs du 1 % logement. Enfin, la participation du 1 % logement à l'investissement locatif social a fait l'objet d'un plan de relance en 2001 : une enveloppe supplémentaire de 152,4 millions d'euros à des conditions privilégiées complète l'enveloppe initiale de 686 millions d'euros investie dans le financement des opérations HLM. En 2002, les concours du 1 % logement auront permis de financer plus de 44 000 logements sociaux sur l'ensemble du territoire. Si les partenaires sociaux ont décidé de s'engager sur les enjeux de la rénovation urbaine, l'utilisation des fonds du 1 % logement est guidée par l'objectif de participer en priorité au logement des salariés des entreprises cotisantes. Toutes les études montrent que la répartition des fonds du 1 % logement s'effectue d'une façon géographiquement équitable en regard de la répartition de la population salariée sur le territoire. Le 1 % logement, notamment par l'action des Comités interprofessionnels du logement au plan local, continue ainsi à jouer un rôle irremplaçable dans le financement des opérations de construction neuve ainsi que dans les financements de travaux d'amélioration ou de réhabilitation et participe ainsi à l'animation du milieu économique en zone rurale comme en zone dense.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriot](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13255

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 2003, page 1541

Réponse publiée le : 16 juin 2003, page 4782